

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°80/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 29	VOTANTS : 37	18 MARS 2022	18 MARS 2022
<b>OBJET :</b> Zone d'activité La Massane 4 à Saint-Rémy de Provence / modification d'une annexe du cahier des charges de cession.				
<b>RESUME :</b> Le Conseil communautaire a validé le cahier des charges de cession de terrain de la Zone d'activités de la Massane 4 à Saint Rémy de Provence le 22 octobre 2020. Ce document et ses annexes fixent les conditions de vente des terrains aux entreprises et des ventes successives par les entreprises. Or, une erreur matérielle a été identifiée dans l'une des annexes. Il convient donc de rectifier ce document.				

L'an deux mille vingt-deux,  
le vingt-quatre mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Vice-présidente rappelle que, lors des cessions de lots dans une zone d'activité aménagée par la CCVBA, la vente s'accompagne d'un cahier des charges de cession de terrain qui définit les conditions de vente et notamment les obligations des acquéreurs.

Suite à l'aménagement de la zone d'activité de la Massane 4, le conseil communautaire a validé le cahier des charges de cession et ses annexes le 22 octobre 2020 afin de pouvoir vendre les lots aux attributaires. Toutefois, il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe « Charte Architecturale et paysagère » du cahier des charges concernant la hauteur des constructions.

En effet, ladite annexe règlemente la hauteur des constructions à 9 mètres maximum à l'égout de toiture, alors que l'article 1AUE 4 du PLU de la commune de Saint Rémy de Provence l'autorise jusqu'à 12 mètres.

Aussi, il convient de modifier l'article 1.3 de l'annexe en indiquant une hauteur autorisée de 12 mètres à l'égout de toiture, en cohérence avec le PLU.

Cette modification est indispensable à la réalisation des futures constructions, dans la mesure où l'aléa inondable impacte fortement les contraintes de constructibilité des bâtiments et notamment l'obligation de surélever les constructions. Il faut donc pouvoir optimiser la hauteur maximum, tout en respectant la hauteur autorisée par le PLU de Saint-Rémy-de-Provence.

En conséquence, Madame la Vice- présidente propose au Conseil communautaire d'approuver la modification de l'annexe « Charte Architecturale et paysagère » du cahier des charges relatif aux conditions de vente des lots situés dans l'extension de la ZA La Massane 4 à Saint-Rémy de Provence conformément au document joint à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de la Vice- présidente,

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la modification de l'annexe « Charte Architecturale et paysagère » du cahier des charges relatif aux conditions de vente des lots situés dans la ZA La Massane 4 à Saint-Rémy de Provence sachant que celle-ci sera jointe à la présente délibération ;

**Article 2 : Autorise** le Président à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).